

**Procés verbal**

Le vendredi 28 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude MERIOT.

Secrétaire de la séance : Martine JOLIVET

**Présents** : Claude MERIOT , Bernard RETAILLAUD, Gilles RODIER, Thierry DEMARS, Jean-Louis BELIERES, Marie-José VIVIEN, Martine JOLIVET, Dominique TARDY..

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Yvette LACIPIERE, Daniel HOESSEN

**Ordre du jour** :

Approbation du PV de la séance du 18 septembre 2025

Délibérations :

- Vote des tarifs 2026
- Délibération de principe au compte 623 pour 2026
- Travaux voirie 2026
- Mise à disposition du personnel (assainissement, logements sociaux)
- Location terrain de chasse 2025
- Vote des subventions 2025
- Décision modificative (investissement compte 1641emprunt)
- Redevance aissinissement 2026
- Admission en non valeur de créances éteintes
- Décision modificative 2 (investissement compte 28 amortissements)

**Délibérations du conseil :**

**Vote des tarifs 2026** : (N°DE-034-2025) (N°DE-035-2025) (N°DE-036-2025) (N°DE-037-2025) (N°DE-038-2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer, à partir du 1er janvier 2026, les tarifs suivants:

Une caution de 300,00 € sera demandée à la signature du contrat de location.

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>Barème résident</u></b>	<b><u>Barème non-résident</u></b>
Réunion, vins d'honneur, galette, belote, loto, repas froid, divers...	130 €	150 €
Banquet, Mariages, etc ...	180 €	215 €
Veille ou lendemain	80 €	90 €
Remise des clés la veille pour préparation de la salle	20 €	20 €

**Rappel** : Les associations d'Oulches bénéficient d'une location gratuite de la salle des fêtes pour l'organisation d'une manifestation de leur choix. Toute autre location pour une manifestation ayant donné lieu à des recettes financières

pour l'association est facturée au tarif en vigueur.

Par : La secrétaire

[https://www.intramuros.org/oulches/documents\\_administratifs/46999](https://www.intramuros.org/oulches/documents_administratifs/46999)

### ***- Pêche Etang Communal***

- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| - Carte de pêche à l'année    | 32,00 euros |
| - Carte de pêche à la journée | 6,00 euros  |

### ***- Bois communal livré à domicile***

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Stère de bois | 50,00 euros |
|-----------------|-------------|

- |   |             |
|---|-------------|
| <b><i>- Mise à disposition de la remorque communale :</i></b> | 20,00 euros |
|---|-------------|

- |                              |            |
|------------------------------|------------|
| <b><i>- Photocopie :</i></b> | 0,15 euros |
|------------------------------|------------|

### **Concession :**

- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| - Concession à perpétuité | 60,00 € le mètre carré |
| - Concession trentenaire  | 45,00 € le mètre carré |

### **Columbarium :**

- |                        |        |              |
|------------------------|--------|--------------|
| - 1 case (2 urnes)     | 30 ans | 350,00 euros |
|                        | 50 ans | 600,00 euros |
| Mini caveau (4 urnes)  | 30 ans | 500,00 euros |
|                        | 50 ans | 700,00 euros |
| Dispersion des cendres |        | 30,00 euros  |

La taxe de séjour reversée à la Communauté de Commune Brenne-Val de Creuse n'est pas incluse dans le tarif.

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| <b>- Taxe de séjour</b> | 0,60 euros par personne |
|-------------------------|-------------------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer, à partir du 1er janvier 2026, les tarifs suivants:

- |  |  |
|--|--|
| - La nuitée                                  | 17,00 euros par personne et par nuitée |
| - Groupe à partir de 10 personnes            | 15,00 euros par personne et par nuitée |
| - Location paire de draps                    | 5,00 euros la paire                    |
| - Location salle des fêtes                   | 170,00 euros (nuitées du gîte en plus) |
| - Gîte seul forfait                          | 390,00 euros                           |
| (Ecole ou Association moins de 20 Personnes) |  |
| -Annexe                                      | 40,00 euros la nuit                    |
|  | 150,00 la semaine                      |
|  | 350,00 le mois                         |

### **Assainissement 2026 :**

- |                            |              |
|----------------------------|--------------|
| - Taxe de raccordement     | 315,00 euros |
| - Redevance annuelle fixe  | 66,00 euros  |
| - Redevance assainissement | 0,85 euros   |
| par m3 d'eau consommé      |              |
| - Redevance performance    | 0,21 euros   |
| Par m3 d'eau consommé      |              |

## **-Délibération de principe au compte 623 pour 2026 : (N°DE-039-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623,

Le Maire propose d'imputer au compte 623 les dépenses suivants :

- Les frais liés à l'organisation du vœux du maire, cérémonies ou de soirées,
- Les frais liés aux cérémonies à caractères officiels comme le 8 mai, 11 novembre....
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment les départ à la retraite, les décès.....
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations, locations de matériel(podium, chapiteaux,etc ..)
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie,
- Les frais liés aux manifestations organisées par la commune par exemple, les frais de restauration, factures des intervenants...
- Les frais d'annonces et publicité ainsi que la parution du Oulches info,

## **-Travaux voirie 2026 : (N°DE-040-2025)**

- Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de renforcement de chaussée **Route de Perruet : enrobé chaud BBSG3 0/10.**
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les aides attribuées au titre du Fonds d'Action Rurale, pour les travaux de voirie effectués par le Syndicat, sont accordées au Syndicat de voirie pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement suivant :

- Montant travaux H.T	10 950,00 €
- T.V.A	2 190,00 €
- Montant T.T.C	13 140,00 €
- Subvention F.A.R 2026	6 600,00 €

## **-Mise à disposition du personnel (assainissement, logements sociaux) : (N°DE-041-2025) (N°DE-042-2025)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux relatifs à l'assainissement sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le service assainissement rembourse à la commune les frais représentatifs de la

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le budget annexe du service assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année, la participation est fixée sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent communal soit pour 2025 : 848,00€.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux relatifs aux logements sociaux sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le service logement sociaux rembourse à la commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le budget annexe logement sociaux rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année, la participation est fixée sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent communal soit pour 2025 : 4 000 €.

**-Location terrain de chasse 2025 : (N°DE-043-2025)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de fixer le montant de la location des terrains communaux à la société de chasse d'Oulches pour l'année 2025 à 3 100,00 €

**-Vote des subventions 2025 : (N°DE-044-2025)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la répartition des subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

CCAS	2 393,00 €
Fanfare Ciron	130,00 €
Mieux Vivre intermédiaire	190,00 €
Mieux Vivre service aux personnes	190,00 €
Société de chasse	50,00 €
UNCAFN	50,00 €
Comité des fêtes Oulches	100,00 €
Familles Rurales Association Loisirs Val de Creuse	100,00 €
Société d'Etudes Historiques du Canton de Saint-Gaultier	100,00 €

**-Décision modificative (investissement compte 1641 emprunt) : (N°DE-045-2025)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la Commune et que cette décision modificative n°1 reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Investissement

Dépenses

Cpte 21538 (Enfouissement réseaux) - 1 000,00 €

Dépenses

Cpte 1641 (Emprunts en cours) - 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**-Redevance assainissement 2026 : (N°DE-046-2025)**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau

selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance «

**Concernant** la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

\*Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

\*Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

\*Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

\*L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

\*L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit :

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loir Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

### **Décide :**

De fixer à 0,21 € HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **-Admission en non valeur de créances éteintes : (N°DE-047-2025)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame la Trésorière de LE BLANC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes un montant de 2 022,21 euros sur le budget Logements Sociaux correspondant à la liste 7339990131 suite à la commission de surendettement des particuliers de l'indre – effacement de dette, décision du 29 octobre 2021, les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65.

**OBJET : Décision modificative n°2 – Budget principal**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la Commune et que cette décision modificative n°2 reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

**Investissement**

**Recettes**

Cpte 2804181 (amortissements)	0,36 €
Cpte 2804182 (amortissements)	0,57 €

**Recettes**

Cpte 13461 (Subvention Etang )	- 0.93 €
--------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Le Président de la séance,  
Claude MERIOT



Secrétaire de séance,  
Martine JOLIVET

